



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports

Paris, le 26 MARS 2020

Réf.

Mesdames, Messieurs,

Le secteur des transports terrestres et maritimes est amené à jouer un rôle crucial pour la continuité de la vie économique et la sécurité de la Nation dans la période exceptionnelle de pandémie que traverse notre pays. Il permet d'assurer la continuité de l'approvisionnement sur l'ensemble de notre territoire, de garantir ainsi à nos concitoyens qu'ils ne manquent ni de produits de première nécessité, ni de médicaments, et aux entreprises qu'elles puissent dans toute la mesure du possible poursuivre leur activité. Le transport terrestre et maritime est également indispensable pour ceux qui doivent se déplacer, en particulier pour se soigner et travailler. En conséquence, il est impératif que les exploitants de votre secteur et leurs salariés soient en mesure de poursuivre leur activité sans difficulté administrative, tout en maintenant un haut niveau de sécurité et de sûreté.

Or, l'exercice des professions du transport est soumis en général à des obligations de détention de certificats, de titres, d'agrément, d'autorisations, ou d'attestations, dont les durées de validité sont encadrées et qui sont parfois liées à la réalisation de formations ou de visites médicales obligatoires.

Ces obligations sont essentielles pour assurer la sécurité de tous, entreprises, salariés et usagers, mais dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire qui vient d'être proclamé, le Gouvernement est déterminé à prendre des mesures exceptionnelles pour que ces obligations, juridiquement fondées, ne contribuent pas à amplifier encore plus la crise. En effet, il s'avère que les formations obligatoires ou les visites médicales sont souvent rendues impossibles par la fermeture des centres de formation et la réaffectation à d'autres tâches des soignants. En outre, les services chargés d'instruire les différentes demandes d'agrément, d'autorisations, de certificats, de titre ou d'attestations sont pleinement mobilisés par la gestion de la crise, ce qui rallonge les délais de traitement des demandes.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement publie ce jour une ordonnance qui permet de prolonger la durée de validité des titres, agrément, certificats, autorisations, attestations qui auraient dû être renouvelés entre le 12 mars 2020 et un mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire. Ces obligations seront ensuite réputées être remplies, à condition que les démarches habituelles à accomplir soient alors effectuées dans un délai n'excédant pas deux mois passés cette période. Cette ordonnance couvrira toutes les obligations qui ne relèvent pas d'obligations européennes. Les éventuelles dispositions qui ne seraient pas couvertes par cette ordonnance feront l'objet de décrets ou d'arrêtés spécifiques dans les plus brefs délais. La liste précise des obligations concernées est récapitulée dans la première annexe.

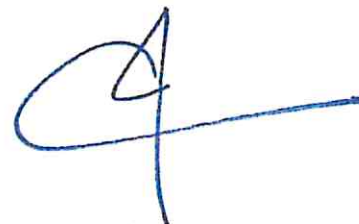
S'agissant des titres, agréments, certificats, autorisations, attestations qui sont régis par des règles européennes (liste objet de la seconde annexe), le conseil exceptionnel des ministres des transports auquel j'ai participé le 18 mars m'a permis de défendre, avec l'appui d'autres Etats membres, la nécessité de proroger de manière temporaire les délais de validité, au regard des circonstances. La Commission s'est montrée ouverte pour apporter les aménagements nécessaires.

Dans l'attente, il ne saurait être fait grief aux professionnels de continuer d'utiliser des titres, faute d'avoir pu les renouveler dans le contexte actuel. En ce sens, l'ensemble des services de contrôle et les forces de l'ordre seront sensibilisés, afin qu'ils tiennent compte de ces directives dans l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, tout est fait pour que les professionnels des transports puissent continuer d'exercer leur profession sans formalité déplacée au regard de la situation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Baptiste DJEBBARI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'J' followed by a horizontal line extending to the right.